

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LISLE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Par suite d'une convocation en date du quatorze septembre deux mil vingt-trois, les membres composant le Conseil Municipal de LISLE se sont réunis à la mairie le vingt et un septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Madame GOUET Marylène, Maire.

Présents : Mesdames de SACHY Chantal, de PLINVAL Bénédicte, GOUET Marylène et Messieurs ANGLERAUD Fabrice, BATUT Clément, LAHOREAU Patrick, NOURRY Paul lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents :

Madame MAILLET Chantal

Messieurs FRANCHET Cyrille et MIMRAN-CASTERA Ken

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal M. LAHOREAU Patrick est désigné pour remplir cette fonction.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Affichée le 27/09/2023

Nombre de conseillers votants : 07

Arrivée en Préfecture le

Madame le Maire rappelle l'ordre de ce jour :

- Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 06 juillet dernier

- Assainissement :

→ Montant de la taxe de raccordement

→ Travaux : pose d'un débitmètre et d'un emplacement pour le préleveur

- Commune :

→ Travaux 2023 et 2024

→ Renouvellement du bail à ferme

→ Ordures ménagères : autorisation de signature de la convention de service 2023

→ Décision modificative de budget

→ CDG41 : autorisation de signature d'une convention au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

- Questions diverses

Madame le Maire présente les décisions prises :

Décision n°2023-13 : assainissement pluvial centre bourg

Le maire de Lisle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-33 du 08 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire d'une des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le besoin de commander une mission d'assistance technique concernant l'élaboration d'un plan synoptique d'assainissement pluvial du centre bourg

DECIDE

Article 1 : de passer commande à la société VIATEC pour commander une mission d'assistance technique concernant l'élaboration d'un plan synoptique d'assainissement pluvial du centre bourg pour un montant de 1 500.00 € HT

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Décision n°2023-14 : renonciation au droit de préemption urbain

Le Maire de la Commune de LISLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 ; L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-25 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 15 avril 2021 (2021-DELIB-084) approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 15 avril 2021 (2021-DELIB-083) instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et déléguant aux communes l'exercice du Droit de Préemption Urbain, sauf sur les zones Uy et 1AUy/2AUy ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2021 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner de l'immeuble bâti situé au 13 route nationale 41100 LISLE cadastré section B n°434 et 435, appartenant à LAHOREAU Danièle, LANGLAIS Valérie et LANGLAIS Frédéric domiciliés au 2 résidence de la vieille vigne 91430 IGNY et présenté le 25 août 2023 par Maître Valérie GAREYTE, dont copie jointe,

DECIDE

Article 1 – La commune de LISLE renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain lors de l'aliénation de l'immeuble bâti situé au 13 route nationale 41100 LISLE cadastré section B n°434 et 435, appartenant à LAHOREAU Danièle, LANGLAIS Valérie et LANGLAIS Frédéric domiciliés au 2 résidence de la vieille vigne 91430 IGNY, pour la somme de 55 000.00 € (cinquante-cinq mille euros)

Article 2 – Communication de la présente décision sera faite lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 4 – Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Maître Valérie GAREYTE (mandataire),
- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Décision n°2023-15 : renonciation au droit de préemption urbain

Le Maire de la Commune de LISLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 ; L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-25 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 15 avril 2021 (2021-DELIB-084) approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 15 avril 2021 (2021-DELIB-083) instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et déléguant aux communes l'exercice du Droit de Préemption Urbain, sauf sur les zones Uy et 1AUy/2AUy ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2021 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner de l'immeuble non bâti situé à Fortunas 41100 LISLE cadastré section ZD n°292, appartenant à Monsieur PEAN Christian domicilié 10 rue Aubernage La Courtillière 4100 LISLE et présenté le 19 septembre 2023 par Maître Rochereau, dont copie jointe,

DECIDE

Article 1 – La commune de LISLE renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti situé à Fortunas 41100 LISLE cadastré section ZD n°292, appartenant à Monsieur PEAN Christian domicilié au 10 rue Aubernage La courtillière 41100 LISLE, pour la somme de 20 000.00 € (vingt mille euros)

Article 2 – Communication de la présente décision sera faite lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 4 – Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Maître Rochereau (mandataire),
- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Décision n°2023-16 : renonciation au droit de préemption urbain

Le Maire de la Commune de LISLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 ; L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-25 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 15 avril 2021 (2021-DELIB-084) approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 15 avril 2021 (2021-DELIB-083) instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et délégrant aux communes l'exercice du Droit de Préemption Urbain, sauf sur les zones Uy et 1AUy/2AUy ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2021 délégrant au Maire les pouvoirs prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner de l'immeuble non bâti situé à Fortunas 41100 LISLE cadastré section ZD n° 86, appartenant aux consorts FAUCHEUX et présenté le 20 septembre 2023 par Maître BERTHELOT, dont copie jointe,

DECIDE

Article 1 – La commune de LISLE renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti situé à Fortunas 41100 LISLE cadastré section ZD n°86, appartenant aux consorts FAUCHEUX, pour la somme de 43 474.00 € (quarante-trois mille quatre cent soixante-quatorze euros)

Article 2 – Communication de la présente décision sera faite lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 4 – Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Maître Berthelot (mandataire),
- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2023-49 : approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 06/07/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 06 juillet 2023, a été établi,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2023-50 : taxe de raccordement au réseau collectif d'assainissement

Madame le Maire informe les conseillers que la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) permet de financer le réseau d'assainissement et est définie à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP). Sera redevable de cette participation tout propriétaire qui raccorde sa maison dotée d'un ANC non conforme (ou sans ANC !) au réseau d'assainissement des eaux usées. La P.F.A.C. est facturée dès le raccordement de la maison au réseau public d'assainissement. Il convient de définir son montant par délibération. Elle s'élève au maximum à 80% d'un ANC neuf soit un maximum de 6-7000 €HT environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à l'unanimité de ses membres le montant de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) à 2 500 €

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2023-51 : autorisation de signature renouvellement du bail à ferme

Madame le Maire rappelle aux conseillers que les Prés Saint-Jean dont la commune est propriétaire sont loués à Messieurs Perron, agriculteurs. Le bail étant arrivé à terme, il faut le renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, avec une abstention, de louer la parcelle cadastrée ZD 104 à Messieurs Perron Fabien et Julien pour une contenance de 5ha70a76ca

RAPPELLE la délibération n° 2016-019 prise par le conseil municipal en date du 23 mai 2016 qui s'oppose à l'épandage de digestats sur la parcelle ZD n° 104.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2023-52 : autorisation de signature convention de service VALDEM

Madame le Maire informe les conseillers que les tarifs de 2023 VALDEM ayant évolué il convient de mettre à jour la convention de service. Elle en donne lecture à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de service pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages dans le cadre du service public redevance spéciale.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2023-53 : décisions modificatives de budget

Madame le Maire propose les décisions modifications de budget suivantes :

- C/ 203 : + 1 800.00 €
- C/ 2188 : - 1 800.00 €

- C/ 212 (041) : 19 839.50 €
- C/ 2151 (041) : 19 839.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, les décisions modifications de budget suivantes :

- C/ 203 : + 1 800.00 €
- C/ 2188 : - 1 800.00 €

- C/ 212 (041) : 19 839.50 €
- C/ 2151 (041) : 19 839.50 €

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2023-54 : autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de LISLE qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Madame le maire propose :

ARTICLE 1 :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 :**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :**

- **AUTORISE Madame le Maire** à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Le point à l'ordre du jour suivant est reporté à une autre séance :

- Travaux : pose d'un débitmètre et d'un emplacement pour le préleveur

Questions diverses :

- Compteur d'eau à l'aire de jeux : va être supprimé, des toilettes sèches vont être installées
- Bulletin municipal : réunion de la commission le 16/10 à 18h
- Concert : 9^{ème} Festival Romantique du Loir à l'église Saint Jacques ce vendredi 29/09
- Vœux du Maire : 26/01/2024
- Goûter en l'honneur des aînés : 09/12/2023
- 06 octobre 2023 : 10 ans de Compostelle 41, étape en l'église Saint Jacques de Lisle à 14h30 sur le parcours Cloyes – Vendôme
- Saint Jacques 2024 : samedi 27 juillet, animation autour du 830^{ème} anniversaire de la Bataille de Fréteval
- 09/07/2024 : passage de la Flamme Olympique à Fréteval
- 09/06/2024 : élections européennes
- Conseil Municipal : de préférence le lundi au lieu du jeudi
- Incivilités sur la commune : il faut appeler immédiatement la gendarmerie pour une prise en flagrant délit

La séance est levée à 22h00

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 21 septembre 2023

2023-49	Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 06/07/2023
2023-50	Taxe de raccordement au réseau collectif d'assainissement
2023-51	Autorisation de signature renouvellement du bail à ferme
2023-52	Autorisation de signature convention de service VALDEM
2023-53	Décisions modificatives de budget
2023-54	Autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer

ANGLERAUD Fabrice	BATUT Clément	de PLINVAL Bénédicte
de SACHY Chantal	FRANCHET Cyrille Absent	GOUET Marylène
LAHOREAU Patrick	MAILLET Chantal Absente	MIMRAN Ken Absent
NOURRY Paul		